

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Habitat/logement : adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire politique de la ville (QPV). Le 19 octobre 2017, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et l'Etat ont lancé la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par Madame la Préfète et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, est une instance partenariale chargée de veiller à une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux favorisant davantage de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant sa création ainsi que d'un arrêté conjoint le 29 mai 2018 fixant sa composition.

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, la Conférence Intercommunale du Logement doit veiller au respect des objectifs suivants :

- consacrer 25 % des attributions hors des Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville aux demandeurs relevant du 1er quartile (c'est-à-dire aux 25% les plus pauvres) ;
- consacrer 50 % des attributions dans les Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville pour les ménages qui n'appartiennent pas au 1er quartile ;
- affecter au moins 25 % des attributions des réservataires et des logements non réservés des bailleurs sociaux aux ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou, à défaut, aux personnes définies comme prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du CCH.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la Conférence Intercommunale du Logement s'est réunie en séance plénière le 31 mai 2018 et a approuvé son "document cadre", qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- Orientation n°1 : Assurer le droit à l'accès et à la mobilité des ménages les plus fragiles en facilitant leur parcours résidentiel en dehors du quartier prioritaire (Haut-Gap), avec une attention particulière sur les "quartiers de veille".
- Orientation n°2 : Loger dans le quartier prioritaire du Haut-Gap des ménages plus diversifiés.
- Orientation n°3 : Réaffirmer les principes d'égalité d'accès au logement social en accueillant les publics prioritaires définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Ce document cadre a été adopté par le conseil communautaire du 20 juin 2018 et approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2018.

La démarche partenariale, initiée par la Communauté d'Agglomération et ses

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

partenaires depuis l'automne 2017, a permis de soumettre à la Conférence Intercommunale du Logement, lors de sa séance plénière du 2 mai 2019, le document de la Convention Intercommunale d'Attribution qui est le document contractuel qui définit les modalités de mise en oeuvre des orientations en matière d'attribution de logements sociaux approuvées sur le territoire.

La Convention Intercommunale d'Attribution, encadrée par l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, est établie pour une durée de 6 ans, et est annexée au Contrat de Ville et à la convention ANRU (Haut Gap).

Elle est soumise pour avis au Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

La Convention Intercommunale d'Attribution fixe un cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement par les bailleurs sociaux et les réservataires de logements, avec une évaluation annuelle devant la CIL.

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution sont :

- Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE
- Etat
- OPH 05
- ERILIA
- UNICIL
- Immobilière Méditerranée 3F
- Action Logement
- Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- Commune de Gap
- Commune de Tallard
- Commune de La Saulce
- Commune de Sigoyer.

Les engagements pris entre les signataires ont été traduits dans le document de Convention Intercommunale d'Attribution sous la forme de 7 actions, précisant pour chacune le contexte, les objectifs, les modalités de mise en oeuvre, les moyens et partenariats à mobiliser, l'articulation avec d'autres actions et dispositifs, le calendrier prévisionnel, les résultats attendus ainsi que les indicateurs de résultat.

Les 7 actions à mettre en oeuvre par les signataires dans le cadre de la CIA sont les suivantes :

Action n°1 : Inscrire la charte de relogement du Haut Gap dans la CIA

Action n°2 : Identifier le schéma des parcours possibles des demandeurs

Action n°3 : Identifier et suivre les publics prioritaires et les "publics cibles" de la CIA

Action n°4 : Expérimenter la gestion en flux sur le différentiel réglementaire du contingent des familles prioritaires

Action n°5 : Expérimenter une commission de relogement dans le cadre du PRU du Haut-Gap

Action n°6 : Identifier et résoudre les "cas complexes"

Action n°7 : Engager la modulation des mensualités (loyers + charges) dans le parc public.

Le document de Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvé le 2 mai 2019 par la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La Convention Intercommunale d'Attribution, jointe à la présente délibération, doit être maintenant adoptée par les signataires.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur avis favorable de vos Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 29 Mai et 19 Juin 2019 :

- **Article 1** : d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution annexée à la présente délibération ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

